

portant nomination de conciliateurs  
et d'arbitres au Centre International  
pour le Règlement des Différends  
relatifs aux Investissements -  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;  
VU l'Ordonnance N°36/PR/MFAE du 26 août 1966, portant ratification  
de la convention pour le règlement des différends relatifs aux  
investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats ;  
VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation  
du Gouvernement Provisoire ;  
VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les  
services rattachés à la Présidence de la République et  
fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
Sur la proposition du Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan ;

le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Sont nommés Conciliateurs auprès du Centre Interna-  
tional pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements  
entre Etats et ressortissants d'autres Etats :

- M. Pierre FOURN, Président de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie du Dahomey ;  
M. Antoine BOYA, Contrôleur Financier à l'O.C.A.M.

Article 2 - Sont nommés Arbitres auprès du Centre International  
pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements  
entre Etats et ressortissants d'autres Etats :

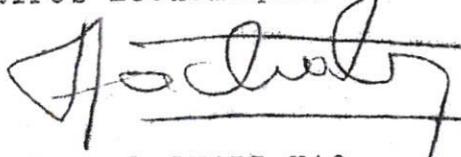
- Me Louis Ignatio PINTO, Président de la Cour Suprême  
du Dahomey,  
M. Idelphonse LEMON, Directeur Général de la Société  
Dahoméenne de Banque.

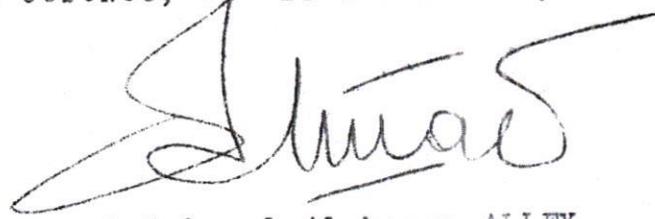
Article 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout  
où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 28 Décembre 1967

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,

  
Pascal CHABI KAO

  
Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Ampliations : PR 4 - CS 6 - Ministères 9  
SGG 4 - IAA 1 - Gde Chanc. 1 - JORD 1  
Intéressés 4 - BCEAO 4 CIRD 4 - DGAJL 2